Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-22 - Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les travaux d'aménagement urbain de la Rue des Ecoles ont débuté au cours du second semestre 2024. A septembre 2025, il reste à achever les plantations, l'installation du mobilier urbain et la pose de candélabres.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_22-DE

Les réceptions du chantier sont prévues pour le LOT 1 (Voirie) pour le 4ème trimestre 2025 et pour le LOT 2 (Espaces Verts) au 1er trimestre 2026.

Les travaux d'éclairage public qui sont habituellement facturés en fin de chantier, ont été récemment facturés pour moitié. Le paiement complet est prévu au 1er trimestre 2026, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de l'Autorisation de Programmes et des Crédits de paiements (AP/CP) n°202234 afin de permettre le paiement des travaux.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) du 02/10/2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé sur 2024	Crédits de paiement ouvert sur 2025	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	46 028,67 €	1 086 183,33 €	200 000,00 €	1 332 212,00 €
Recettes prévisionnelles :				
-Autofinancement et emprunt :	38 498,67 €	470 930,33 €	38 039,00 €	547 468,00 €
- Subvention		436 228,00€	130 000,00€	566 228,00€
- FCTVA	7 530,00 €	179 025,00€	31 961,00 €	218 516,00 €

Il est proposé de redéfinir un étalement de la dépense au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit,

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement réalisé sur 2024	Crédits de paiement ouvert sur 2025	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	46 028,67 €	1 166 183,33 €	120 000 ,00 €	1 332 212,00 €
Recettes prévisionnelles :				
-Autofinancement et emprunt :	38 498,67 €	537 710,33 €	-29 782,00 €	546 427,00 €
- Subvention		436 228,00€	130 000,00€	566 228,00€
- FCTVA	7 530,00 €	192 245,00 €	19 782,00 €	219 557,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 approuvant l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_22-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 de demande de subvention auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025 approuvant l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles », tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.